

DU LUNDI 7 JUILLET 2025 VENDREDI 18 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 07/07/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1146

Travaux de terrassement pour pose de fourreaux - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Rue Albert Sarraut

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEIP TP** – 4 allée des dévodes 91160 Saulx les Chartreux en vue de réaliser des travaux de terrassement pour la pose de fourreaux éclairage public et télécom,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025 :**

Rue Albert Sarraut, côté des numéros pairs, au droit du n° 80 sur une longueur de 2 places de stationnement et au droit du n° 84 sur une longueur d'une place de stationnement.

Rue Albert Sarraut, côté des numéros pairs au droit du n° 84 sur une longueur de 8 places de stationnement jusqu'au n° 100, **4 jours sur la période**, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (emplacement déposé minute neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite au droit et à hauteur des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté pendant la durée des travaux citée à l'article 1.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 juin 2025